

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPALréuni en session publique ordinaire
le 1^{er} juillet 2024
à 19hsous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, M. Marc DUGROS, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. André GALOIX,
M. Frank GOBBATO
Mme Christiane PREVITALI
Mme Odile SCHAAP

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 16 SEP 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSSI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Christiane PREVITALI à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Odile SCHAAP à M. Joël VAN DEN BON

M. Loïc DÉSANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Xavier Ballenghien souhaite faire un retour sur un certain nombre de sujets et plus particulièrement sur les travaux en cours

- **au centre de loisirs :**
Il indique que les travaux réalisés en régie ont concerné dans un premier temps le bâtiment sanitaire, quasiment terminé, ce qui constitue le 1/3 du chantier.
- **le rempart tour du Bourreau :**
Il informe l'assemblée que la consultation pour le marché du maître d'œuvre débutera la semaine prochaine et qu'il est prévu un ordre de service de démarrage pour les travaux au plus tard le 1^{er} avril 2025.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024



ID : 032-213202088-20240916-2024SEPT16_246-DE

[Faint, illegible text or markings]

- **City stade :**

Il annonce aux élus que les travaux de l'aire de jeux d'enfants commenceront le 2 juillet pour une durée de 2 semaines. Les travaux du terrain multisport sont planifiés à partir du 26 août pour une durée de 4 semaines

- **les travaux de marquage au sol :**

Il confirme que les marquages au sol rue nationale ont été réalisés et que cet été suivant la météo et les festivités à préparer, il est prévu de réaliser en régie les marquages suivants :

- parking place Brossolette (Cité scolaire Maréchal Lannes)
- parking place Descamps
- parking Cours D'armagnac (village des brocs)

- **les travaux au cinéma :**

Il informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la salle n°2 débiteront le 2 septembre pour une durée de 2 semaines.

- **les vitraux de la cathédrale:**

Il indique que la consultation en cours pour l'installation de l'échafaudage

Pour terminer sur la partie travaux, il donne une liste exhaustive des travaux programmés en régie cet été :

- la rénovation complète du sol de la salle de danse,
- la construction d'une allée stabilisée pour accéder aux cavurnes au cimetière Saint Gervais. Les travaux consistent à imperméabiliser l'allée calcaire existante,
- la rénovation de la statue de la Vierge Marie, place Sainte Marie,
- la reprise des travaux restants sur les remparts jardin du Hountaner et le bâtiment,
- la modification des corbeilles pour tri sélectif,
- la fabrication des mobiliers à l'aire de jeux d'enfants

Comme autre actualité, il évoque les manifestations du week-end

- **la soirée de l'élection de Miss Gers**, qui a remporté un vif succès avec 400 personnes présentes dans le public, un spectacle de 3 heures dans une salle magnifiquement décorée et fleurie, métamorphosée pour l'occasion. L'école de danse s'y est produite en présentant plusieurs chorégraphies.
- **de la journée des finales de rugby à 5**, avec près de 2000 personnes présentes pour cette manifestation qui s'est déroulée sur deux jours et a vu récompenser plusieurs équipes venues de toute la France.

Il tient par ailleurs, à féliciter les services techniques pour l'organisation et la mise en œuvre de ces manifestations qui ont eu lieu sur le même weekend.

Puis, il informe les élus que :

- d'une part, le **bulletin municipal** a été livré vendredi et la distribution débutera mercredi dans les boîtes aux lettres, par l'entreprise vélocargo.

- et que d'autre part, suite à la discussion qui a eu lieu lors du dernier conseil municipal au sujet de la poste à Lectoure, il confirme que depuis il y a eu plusieurs échanges sur les fermetures envisagées, mais qu'au final, les horaires resteront les mêmes, excepté 3 jours en juillet et 2 jours en août par manque de personnel, ce qui représente une très bonne nouvelle.

Enfin, il souhaite évoquer un sujet qui fait beaucoup parler et écrire : **la fermeture du restaurant Lou Barbot.**

Il tient donc à mettre les choses au point : la Mairie a informé le propriétaire déjà en 2020 du péril potentiel sur ce bâtiment. Rien n'a été fait depuis, il a donc fallu agir pour la sécurité des personnes. Ce dossier a été traité de façon extrêmement rapide, les travaux vont être entrepris et le péril imminent pourra être levé après vérification.

Il trouve particulièrement regrettable qu'un mauvais procès soit fait à la Mairie par les locataires et sur les réseaux sociaux. Alors que le service urbanisme et l'adjoint à l'urbanisme ont suivi et suivent encore le dossier avec beaucoup d'attention.

Puis il aborde les différents sujets de l'ordre du jour,

Il indique en premier lieu la fin de deux dossiers litigieux :

- le dénouement de l'affaire Valvital
- et le règlement d'un litige sur le dossier de couverture des courts de tennis

Puis il sera question de délibérer sur la deuxième partie de l'adressage, en rappelant que le travail se poursuit et qu'il sera proposé de le finaliser dans avec une dernière partie lors du conseil municipal de septembre.

Pour conclure, il propose deux dossiers plutôt réjouissants :

- la vente de deux lots au lotissement du Couloumé Vert,
- et la signature du contrat Grand Site Occitanie, puisque Lectoure a été rattachée au contrat initial pour 2023-2027,

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal du 27 mai 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 27 mai 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 25 avril au 19 juin 2024.

DATE	TITRE
15.05.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis « Bioule » (BX 153) appartenant à M. Frans Jacobs, Mme Helena Jacobs, M. Herman Jacobs et Mme Maria Jacobs, proposé par Maître Corinne Podechard.
15.05.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1, rue Claude Ydron (BX 155) appartenant à M. Frans Jacobs, Mme Helena Jacobs, M. Herman Jacobs et Mme Maria Jacobs proposé par Maître Corinne Podechard.
24.05.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 134, rue Nationale (CK 77) appartenant à M. Salvatore Coccoluto et Mme Marie-Victoire Aliotti, proposé par Maître François-Xavier Roux.
31.05.24	La Commune a décidé de signer avec la Société SARL Cars Teyssié, sise « zone industrielle du Perrin » à Fleurance (32 500), un devis pour le transport des élèves des écoles élémentaires de Lectoure à la piscine de Fleurance durant la période du 3 juin au 5 juillet 2024 selon un planning défini à l'avance. Le coût de la prestation s'élève à : <ul style="list-style-type: none">- 150 € TTC l'aller/retour avec un autocar de 22 places,- 165 € TTC l'aller/retour avec un autocar de 33 places- et à 185 € TTC l'aller/retour avec un autocar de 53 places.
4.06.24	La Commune a décidé d'attribuer à Madame Claude Nava, domiciliée Boulevard Jean Jaurès – 32 700 Lectoure une concession de 1 m ² au columbarium du cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 28 mai 2024, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.
6.06.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis « Pradoulin » (CM 50, CM 159, CM 160, CM 163) appartenant à M. Patrice Rivière et Mme Laure Espiau proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
11.06.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 15, rue de Marès (CK 862) appartenant à la SCI Immo Gestion, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
19.06.24	La Commune a décidé de signer avec le facteur d'Orgue Léa Malvy, sise Lieu-dit Ducon – 82 340 AUVILLAR, le bon de commande pour un montant de 26 250 € TTC pour les travaux de dépoussiérage de l'orgue de la cathédrale Saint Gervais,

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions,
le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Objet : SAS Casino de Lectoure
Proposition d'adoption du rapport annuel du Délégué au titre de 2022-2023

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activité remis par la SAS Casino de Lectoure dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Casino de Lectoure.

Ce rapport, établi au titre de l'année 2022-2023, retrace notamment :

- le compte rendu financier,
- le compte rendu technique,
- l'exécution de la délégation de service public
- les perspectives

Joël Van den Bon indique que cette période a été marquée par une très forte augmentation du produit brut des jeux (+ 23%), expliquée par la fermeture pour travaux du Casino de Castera Verduzan.

Concernant la période à venir, il indique que le casino de Castera Verduzan a réouvert et propose de nouvelles attractivités qui devraient inévitablement déplacer quelques joueurs, mais rien de significatif pour le casino de Lectoure dont la saison 2023-2024 a tout de même bien démarré.

Il souligne toutefois le problème majeur qui réside autour de l'emploi au sein du casino, son directeur étant en perpétuelle recherche d'employés. Il ajoute à ce titre, que du personnel provenant d'autres sites du groupe Arevian vient en renfort à Lectoure.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Objet : Société fermière des thermes de Lectoure
Approbation du protocole transactionnel

Monsieur l'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire du forage thermal du Moulin de Repassac.

A ce titre, par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a décidé de céder à la Société Fermière des Thermes de Lectoure, la mise à disposition exclusive de cette ressource en eau minérale naturelle, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance de 20 000 € annuels, non indexés, précisée par voie de convention.

Selon les termes de l'article 3.3.1, la commune s'engage à fournir une eau exempte de contamination à l'entrée de l'établissement thermal.

La commune s'engage également à assurer l'ensemble des opérations de maintenance, réparations, et remplacements lui incombant en sa qualité de propriétaire des installations de captage.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que pendant la nuit du 3 octobre 2020, la pompe du forage a fait l'objet d'une panne.

En l'absence d'une pompe neuve, et pour répondre à l'urgence, la commune a fait installer par la société REM une pompe d'occasion stockée dans ses ateliers municipaux les 7 et 8 octobre 2020.

Cette panne a donc obligé la société à arrêter son activité. Celle-ci a pu rouvrir le 19 octobre, mais, ce même jour, de nouvelles analyses ont fait à nouveau apparaître une contamination de l'eau, la faisant à nouveau fermer immédiatement, et ce, jusqu'au 29 octobre 2020, date de fermeture imposé par l'Etat consécutive au confinement.

Or l'article 3.3.3 de la convention précitée indique qu'en cas de fermeture du centre thermal occasionnée par la non-conformité de la fourniture de l'eau thermale en quantité ou en qualité, et à la condition expresse que celle-ci ne provienne pas de manière directe ou indirecte de faits ou actes de la Société, celle-ci pourra prétendre à une indemnisation de son préjudice selon les données d'exploitation que la Ville étudiera.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue, suite à des pourparlers entre les parties.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques, et, de ce fait, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente note détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée :

- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document.

Marc Dugros souhaite savoir pourquoi le dossier a pris tout ce temps.

Joël Van den Bon lui explique que les services administratifs attendaient les éléments comptables (et plus précisément les comptes certifiés par le commissaire aux comptes) de la part de Valvital afin de rapprocher réellement le cahier de réservation pour ainsi évaluer le bon montant préjudiciable.

Valérie Manissol précise que les éléments sont parvenus la semaine dernière. Marc Dugros souhaite savoir s'il y a une pompe neuve de remplacement à acheter pour l'échange stockée au SLO.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024

ID : 032-213202088-20240916-2024SEPT16_246-DE

Joël Van den Bon rappelle qu'effectivement à l'époque il n'y avait pas de pompe de secours et que désormais les choses sont sécurisées avec une convention bien établie avec les services techniques.

Sylvie Couderc se demande si la mairie ne devrait pas prendre une assurance.

La parole est donnée à l'administration qui lui indique qu'a priori les assurances ont été contactées à l'époque mais n'avaient pas rendu un avis définitif. Elle ajoute qu'ils sont en train de reprendre le dossier afin d'évaluer une éventuelle prise en charge, ce qui n'obère pas le protocole.

Sylvie Colas souhaite savoir combien de curistes ont été concernés. Elle se demande également s'il n'y a pas confusion entre perte d'exploitation et manque à gagner. De plus, elle ne comprend pas pourquoi l'hôtel est impliqué (Joël Van den Bon ayant évoqué des préjudices sur l'hébergement).

Joël Van den Bon dément, il n'a pas du tout pas parlé d'hébergement.

Sylvie Colas trouve tout de même que la somme de 100 000 € de perte d'exploitation sur une période d'à peine un mois paraît énorme. Elle se souvient quand même qu'à l'époque, elle faisait déjà partie de l'opposition et avait voté contre cette convention. Elle rappelle également que les thermes déversent tous les jours des eaux non utilisées dans le réseau à charge du contribuable lectourois. Elle souhaiterait donc, à ce titre, que l'assainissement soit aux normes.

Xavier Ballenghien lui indique que la gestion de l'eau et des pompes qui envoient l'eau dans le réseau est confiée à la SAUR. Concernant le rejet des eaux non utilisées, il l'informe que la municipalité a commencé à étudier la possibilité d'avoir un réseau de chaleur de l'eau rejetée par les thermes pour différents usages, comme le chauffage par exemple.

Julien Pellicer précise tout de même que la somme de 20 000 € avait été fixée par les domaines et non par l'équipe municipale précédente. De plus, il a étudié les dossiers montés à l'époque et il s'est rendu compte que c'est l'ARS qui donne l'autorisation de rejeter l'eau. Le rejet est considéré comme de l'eau pluviale avec pour seule obligation de respecter une température de l'ordre de 32 / 33 degrés. Au vu de ces éléments, il serait pour lui opportun de récupérer les calories pour chauffer la future piscine municipale.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°4 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition d'adhésion au groupement de commandes départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Par courrier en date du 11 avril dernier, le syndicat Territoire d'Energie Gers nous a informé de l'ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, pour une période de fourniture qui débuterait au 1^{er} janvier 2026.

Madame l'adjointe au maire rappelle que le groupement de commandes compte aujourd'hui 13 syndicats départementaux, rassemble près de 3 000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison.

- Considérant que
 - le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC),
 - la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43),
 - la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL),
 - le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG),
 - le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)
 - et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :
- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.
- Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
- Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.
- Considérant que la commune de Lectoure au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune de Lectoure sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il appartient donc au conseil municipal de renouveler sa participation par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint au maire propose donc à l'assemblée :

- d'adhérer au groupement de commandes précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer de ladite convention constitutive pour le compte de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département (ou le Membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lectoure, et ce sans distinction de procédures,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lectoure.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Adressage – deuxième partie
Proposition de dénomination des voies communales

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que par délibération en date du 27 mai dernier, le conseil municipal a décidé d'adopter une première partie de dénominations de voies.

Le travail d'adressage se poursuit et aujourd'hui il propose d'en adopter une deuxième partie, dont le tableau est annexé à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au maire propose ainsi à l'assemblée :

- de valider et d'adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales, dont la liste est annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les noms des voies et lieu-dits ainsi que les numéros sous forme de base locale à la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois.

Sylvie Colas rappelle qu'elle avait demandé une modification dans la première partie présentée au conseil municipal du 27 mai dernier.

Jean-Yves Delacoste lui confirme que sa demande a bien été prise en compte.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°6 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Point d'apport volontaire (P
Proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieu-dit « A Boulant »**

Dans le cadre de l'installation des points d'apports volontaires, la commune se doit d'être propriétaire des terrains d'assise.

Aussi, afin de répondre à cette obligation, Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 231 sise au lieu-dit « A Boulant », propriété de M. et Mme Sébastien et Karine Mazzer, d'une contenance de 12 ca au prix de 0,80 € / m².

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition auprès de M. et Mme MAZZER Sébastien et Karine, de la parcelle cadastrée section AC n° 231, d'une contenance de 12 ca au prix de 0,80 € le m² soit 96 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cet achat.

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°7 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS portant sur les parcelles cadastrées CN 61 et 97

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés par ENEDIS sur les parcelles cadastrées CN 61 et 97, sises au lieu-dit « Au Moulin de Saint Gény », pour le raccordement des panneaux photovoltaïques de la couverture des terrains de tennis, à savoir :

- pose de coffrets électriques
- pose de câbles électriques souterrains conformément à la convention de servitude et au plan annexés à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au maire propose donc à l'assemblée

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Xavier Ballenghien en profite pour annoncer aux élus qu'il a pris un arrêté pour interdire les affichages publics sur ces structures, ils seront ainsi verbalisés.

Julien Pellicer se demande si cette convention correspond au branchement des terrains de tennis à ce transformateur.

Xavier Ballenghien le lui confirme

Julien Pellicer se demande donc si c'est la tranchée qui avait été réalisée par la société pour un montant de 8 000 €.

Xavier Ballenghien le lui confirme également en lui précisant que la tranchée était sur le domaine privé de la commune. Le nouvel apport d'énergie (par les panneaux photovoltaïques) oblige Enedis à augmenter la capacité du transformateur.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°8 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Lotissement « Le Couloumé Vert »
Proposition de vente des lots 1 et 2 à Mme Michèle Angoti et M. Denis Gostiau

Mme Michèle Angoti et M. Denis Gostiau domiciliés 39, rue Eugène d'Hautpoul - Résidence les Capitouls – 31 400 TOULOUSE, se sont portés acquéreurs des lots 1 et 2 cadastrés respectivement section BT n°423 et 424, d'une superficie de 250 m² et 211 m² soit un total de 461 m², sis au lotissement « Le Couloumé Vert », en vue d'y construire une maison individuelle.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de procéder à la vente de ces parcelles au prix de 17 518 € TTC net vendeur soit 38 € le m²,

- de consentir la vente des lots 1 et 2 cadastrés respectivement section BT n°423 et 424, sis au lotissement « Le Couloumé Vert », à Mme Michèle Angoti et M. Denis Gostiau pour un montant net vendeur de 17 518 € TTC pour les deux lots,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié correspondant.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 9 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de modification du fonctionnement
du Syndicat mixte des trois vallées**

Par courrier en date du 17 mai dernier, le Syndicat mixte des trois vallées nous a informés d'une proposition de modification de son fonctionnement portant sur deux points :

- amendement de la rédaction de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) figurant aux statuts du syndicat, approuvé par délibération du comité syndical en date du 2 avril 2024,
- demande d'adhésion au SM3V de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI, approuvée par délibération du comité syndical en date du 2 avril 2024,

Madame l'adjointe au Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes).

En effet ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Ainsi, au vu de l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées, tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°10 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'adoption du contrat Grand Site Occitanie (GSO)
« Armagnac, Abbaye et Cités » 2023-2027**

La politique Grands Sites Occitanie Sud de France vise à promouvoir et accompagner les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent de façon majeure à la qualité et à l'identité des territoires et de la destination.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).

Un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Ainsi dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028, et du nouveau dispositif régional « Tourisme durable, responsable et solidaire », je vous informe que la Région Occitanie a validé le projet de contrat du GSO Armagnac, Abbaye et Cités 2023-2027 constitué :

- de neuf cœurs emblématiques :
 - la cité épiscopale et les lieux historiques du négoce de l'Armagnac à Condom,
 - le centre historique de Fourcès,
 - la cité médiévale de Larressingle,
 - la bastide de Montréal-du-Gers,
 - la bastide de Valence sur Baïse,
 - le bourg ecclésial et la collégiale La Romieu,
 - l'ancien oppidum et la cité épiscopale de Lectoure,
 - Eauze, capitale antique et capitale de l'Armagnac,
 - Lupiac, village natal de d'Artagnan.

- de six lieux de visite majeurs :
 - l'Abbaye de Flaran, centre patrimonial départemental,
 - la Cité épiscopale de Condom,
 - le village fortifié de Larressingle,

- les sites majeurs de l'antiquité :

- * le pôle Elusa Capitale Antique (le musée du Trésor et la Domus d'Eauze, la villa gallo-romaine de Séviac à Montréal-du-Gers),

- * et le musée archéologique de Lectoure,

- le site castral des comtes d'Armagnac à Lectoure (village des brocanteurs),
- la Collégiale de La Romieu.

Le conseil départemental du Gers a présenté ce projet de contrat lors de sa séance du 27 juin dernier.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de contrat GSO Armagnac, Abbaye et Cités 2023-2027 tel qu'il est annexé à la présente délibération et :

- de définir et d'organiser la mise en œuvre des projets de développement et de valorisation du Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » entre les niveaux régional, départemental et local, dans les domaines du Tourisme durable, responsable et solidaire, de l'accueil, de la promotion-communication et de la commercialisation et de sa mise en réseau avec l'ensemble des autres Grands Sites,
- d'approuver le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027 et tous les documents afférents dont les projets figurent en annexe de la présente délibération.

Joël Van den Bon en profite pour remercier les services municipaux mais également l'équipe de l'office de Tourisme Gascogne Lomagne qui a beaucoup travaillé pour faire intégrer Lectoure mais également la Romieu dans ce contrat.

C'est aussi l'occasion de renouveler la fierté pour la commune d'avoir le musée archéologique. Il tient à ce titre, à remercier l'agent qui œuvre au quotidien depuis des années pour le mettre en avant.

Julien Pellicer se souvient qu'Odile Schaap avait parlé de travaux au musée, il souhaite donc savoir ce qui est prévu espérant qu'il soit dépoussiéré, plus attractif, plus pédagogique.

Xavier Ballenghien lui indique qu'il est prévu un travail avec Michel Hue, le conservateur départemental, qui a mis à la disposition de la commune, une de ses assistantes pour faire l'inventaire des collections et le recollement avec les inventaires existants.

A partir de ce travail, sera budgétisée une somme pour l'amélioration de la pédagogie autour des collections présentes et plus particulièrement des tauroboles.

Malgré l'humidité présente, il indique que le parcours peut être amélioré avec pour projet à plus long terme, une optimisation des locaux.

Sylvie Colas estime que ce contrat va accumuler les problèmes déjà existants avec le Chemin de Saint Jacques de Compostelle en rappelant que les projets de panneaux photovoltaïques sont interdits jusqu'à deux kilomètres du chemin. Elle pense qu'il existe des passe-droits car certains bâtiments sont couverts, comme les courts de tennis.

Elle rappelle que les élus, par délibération au mois d'octobre dernier, ont voté pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur tout le territoire, mais qu'il est devenu impossible d'en implanter sur certaines zones, alors que le chemin traverse tout l'ensemble de la commune.

Joël Van den Bon lui précise en effet que ces questions ont été soulevées lors de la dernière assemblée générale de l'agence française des chemins de Saint Jacques, ces zones tampon posant des problèmes à Lectoure mais ailleurs également. Il lui confirme qu'une réflexion est menée pour tenter d'établir les meilleures solutions possibles.

Sylvie Colas déplore l'absence de texte interdisant l'implantation. Elle estime donc que qu'il s'agit d'un abus de pouvoir de la part des communes, des communes qui s'opposent à certains projets selon leur convention. Xavier Ballenghien lui explique que le conseil municipal actuel et le précédent ont voté la ZPPAUP et le SPR à l'intérieur desquels les textes interdisent tout panneau photovoltaïque.

A ce jour, l'Architecte des bâtiments de France porte son regard sur un secteur bien défini appelé SPR.

Xavier Ballenghien explique aussi que la loi définit l'action possible de l'architecte des bâtiments de France et précise qu'il y a des zones où elle a un avis consultatif et des zones où elle a un avis prescriptif. Le cas précis cité en exemple, est dans une zone soumise à un avis prescriptif.

Xavier Ballenghien lui explique que l'architecte des bâtiments de France prend sa décision en s'appuyant sur la co-visibilité.

Julien Pellicer rappelle donc que le problème émane d'un contentieux avec les agriculteurs. Il trouve la situation aberrante dans la mesure où initialement la demande avait été autorisée et réalisée pour partie. Depuis il leur est interdit de réaliser l'autre partie. Il en profite d'ailleurs pour demander l'avancée du contentieux en cours.

Xavier Ballenghien lui indique qu'aujourd'hui le problème n'a pas été traité puisqu'il est traité dans le cadre du PLUi, cela devrait, selon lui, prendre du temps.

Jean-Yves Delacoste affirme que les panneaux solaires sont apparus récemment et rien n'avait été prévu à cet effet, un travail de réflexion est donc en cours. Il précise qu'il y a une zone bien définie où il est impossible de mettre des panneaux photovoltaïques, ou des hangars, le règlement mis en place est donc appliqué. La solution serait de décaler sur d'autres parcelles situées hors de la zone.

Marie-Hélène Lagardère rappelle également que certains projets en dehors des zones protégées sont arrêtés tout simplement parce que les tarifs de raccordements à ces transformateurs sont devenus exorbitants. De plus, elle précise qu'Enedis ne veut plus intervenir sur des allées privées ce qui oblige les agriculteurs à déboursier des sommes colossales pour faire installer un autre transformateur à proximité de l'existant mais sur le domaine public. Elle déplore ces tarifs élevés qui font inévitablement avorter les projets photovoltaïques.

Sylvie Colas attend donc un vrai débat au sein de la communauté de communes basé sur la transparence afin de faire le nécessaire pour permettre à un maximum de projets de se réaliser.

Patricia Marroq tient à préciser tout de même que le bâtiment en question n'est pas à 50 mètres mais à 500 mètres du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Xavier Ballenghien lui explique que sur son deuxième projet, le bâtiment prévu est situé juste devant une maison classée « maison remarquable », s'agissant là d'une autre réglementation. Il précise que le contact a été pris avec l'agriculteur pour lui demander de positionner le bâtiment ailleurs.

Joël Van den Bon coupe court, car le débat s'éloigne du sujet.

Sylvie Colas entend bien que le sujet est le tourisme mais selon elle il doit y avoir un juste équilibre des activités, car il existe là un vrai préjudice à la profession agricole.

Marie-Hélène Lagardère lui rappelle tout de même que la profession d'un agriculteur est de produire pour nourrir la France, et pas de fournir de l'électricité.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°11 est adoptée à la majorité.

Pour : 26

Contre : 1 (Mme Sylvie COLAS)

Abstention : 0

Question n°12

Objet : Proposition d'approbation du cahier des charges relatif à l'étude sanitaire de la Cathédrale – demande de subventions pour diverses interventions à la Cathédrale

Lors du vote du budget, le conseil municipal a décidé de mener des actions pour la sauvegarde de la cathédrale, avec l'inscription d'un budget prévisionnel de 40 000€ pour la réalisation d'une **étude sanitaire**, potentiellement subventionnée par la DRAC, ainsi qu'une participation conjointe de la paroisse, de l'association des amis de l'orgue, et de la commune, pour réaliser un **grand nettoyage de l'orgue**, opération potentiellement financée également.

Cette dernière a été lancée, les travaux viennent d'être attribués pour un montant HT de 21 875 €, soit 26 250 € TTC.

En ce qui concerne l'étude sanitaire, Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée d'en préciser le contour.

Celle-ci devra présenter :

- Un bilan technique sanitaire précis, documenté et illustré afin de déterminer les diverses pathologies de ce bâtiment sur lesquelles il conviendra d'agir, concernant le périmètre suivant :
 - le clocher et la façade ouest (façade principale), sur ces éléments bâtis de la cathédrale, l'état des lieux prendra en compte :
 - ✓ les éléments de structure : arcs et voûtes, charpentes, planchers et voûtains,
 - ✓ les éléments de façade : colonnes et pilastres, chapiteaux, frontons, corniches, consoles, balustrades et garde-corps, etc...
 - ✓ les menuiseries extérieures : grilles, portails, fenêtres, etc...
 - l'ensemble de la couverture de la cathédrale,
 - l'ensemble des vitraux.

Cet état des lieux a pour objet de nous renseigner sur l'état de l'ouvrage existant. Il doit mettre en avant le mode constructif de l'édifice et ses spécificités éventuelles.

- Un parti d'intervention sous la forme de scénarii qui précise la nature, les caractéristiques et le programme de travaux nécessaires à la conservation du bâtiment
- Une estimation financière des travaux hiérarchisés par ordre de priorité et par phases fonctionnelles :
 - urgences
 - conservation

Par ailleurs une **intervention doit être réalisée en urgence sur les vitraux** de la baie n°14 (dépose et réparation) pour un montant prévisionnel de 17 493,60 € TTC, sur lequel nous pourrions bénéficier d'aides.

- Travaux sur le vitrail de la Cathédrale :
 - dépose et réparation du vitrail : 2 820 € TTC
 - échafaudage à la cathédrale : 14 673,60 € TTC

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le lancement de l'étude sanitaire de la Cathédrale, en concertation avec les services du Ministère de la Culture
- de valider le cahier des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, sur l'ensemble de ces opérations.

Julien Pellicer constate que la municipalité aura perdu quasiment quatre ans sur ce dossier en espérant que les infiltrations d'eau n'auront pas créé de trop gros dégâts.

Xavier Ballenghien n'est pas d'accord. Il rappelle que la municipalité a préféré reprendre les retards existants sur d'autres travaux. Au sujet de la cathédrale, il indique que cette étude sanitaire est nécessaire parce qu'elle permettra de programmer des interventions chaque année.

Julien Pellicer répète donc que trois ans et demi ont bien été perdus car à l'époque, il était déjà prévu une étude sanitaire.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°12 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Couverture des courts de tennis – Transfert

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'approuver les dispositions du bail emphytéotique conclu avec l'entreprise VERTSUN SAS pour le projet de construction de la couverture des deux courts de tennis avec installation et exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture, pour une durée de 25 ans, suite à un appel à manifestation d'intérêt.

Les travaux sont aujourd'hui en cours, mais ont pris un retard certain. Par ailleurs, la société nous indique avoir aujourd'hui des soucis financiers pour porter le projet.

Aussi, la société a sollicité la commune pour transférer ledit bail à une nouvelle entité, Kourbe SPV7, dont le capital est constitué à 65% par la société Kourbe holding, 20% par la société Régénérason, et 15 % par la société Vertsun, susceptible de détenir le bail pour les 25 prochaines années.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le transfert du bail initial à la Société Kourbe SPV7, dans les conditions suivantes :

- la société déclare avoir constaté les travaux déjà réalisés par visite sur place et accepté la reprise du chantier,
- la société accepte la prise en charge de l'ensemble des travaux nécessaires à la parfaite exécution du bail, en particulier la restitution des terrains de tennis dans leur état initial, malgré les désordres engendrés par les premiers travaux,
- la reprise des travaux doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la signature de l'avenant,
- la fin d'achèvement des travaux doit avoir au plus tard le 1^{er} octobre sinon il sera appelé une pénalité de 100 € par jour calendaire,
- la société accepte de respecter l'ensemble des engagements pris dans le cadre de l'AMI par la société VERTSUN SAS.

Marc Dugros souhaite savoir précisément ce que signifie l'expression « la restitution des terrains de tennis sera faite dans leur état initial ».

Xavier Ballenghien lui explique que la municipalité exige la restauration complète et la réfection du revêtement du sol des terrains de tennis.

Julien Pellicer souhaite vivement que la municipalité trouve une solution pour en terminer avec ce dossier, la vie du club étant en danger. Les licenciés et les dirigeants n'en peuvent plus, une solution doit être trouvée très rapidement.

Xavier Ballenghien est entièrement d'accord avec ce point de vue.

Sylvie Colas estime qu'en terme de perte d'exploitation du club de tennis, la somme de 100 € de pénalité n'est pas suffisante comparé au dossier Valvital.

Corinne Quevilly lui rappelle tout de même que la société Kourbe a accepté de reprendre la totalité du chantier.

Xavier Ballenghien ajoute que ce dossier est compliqué, la municipalité n'étant pas maître d'ouvrage. Il espère qu'avec cette solution, le dossier avancera beaucoup plus vite. Il assure de sa vigilance afin que les travaux avancent très vite pour mettre des terrains viables à la disposition du club. Il est personnellement désolé de cette situation qui dure depuis deux ans.

*Sylvie Colas revient sur la remarque de Marc Dugros en ajoutant qu'il est nécessaire de bien préciser que les courts devront être remis au propre.
Xavier Ballenghien précise que les devis ont déjà été techniques et que la nature des travaux a bien été précisée.
Julien Pellicer demande si un constat d'huissier a été établi.
Xavier Ballenghien lui indique qu'il n'y a pas de constat d'huissier mais que des photos ont été prises. Ces fichiers photos étant datés, ces éléments suffisent.*

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°13 est adoptée à l'unanimité.

1- Dans le cadre de la convention pré-opérationnelle passée avec l'EPF Occitanie, est-il trop tôt pour connaître les premières démarches et avancées des projets envisagés ?

Il est encore trop tôt pour connaître les avancées des projets envisagés.

Xavier Ballenghien indique que la convention est aujourd'hui signée.

Comme énoncé dans ladite convention, il confirme donc que trois projets sont à l'étude. Un des biens, sis au Boulevard du Nord, a fait depuis l'objet d'une DIA ; une préemption sans réserve pour un montant de 130 000 € en date du 6 juin (la décision en date du 25 juin sera présentée au conseil municipal du mois de septembre) afin d'aménager un tiers lieu dans la maison existante et renforcer l'emprise des parkings qui jouxtent ce bien. Il ajoute que l'EPF portera donc cette acquisition.

2- Lors du conseil municipal du 26/02/2024 vous avez affirmé par deux fois (voir PV du compte rendu de ce conseil) que M Désangles travaillait en visio-conférence. Or, ce dernier m'a confirmé que ce n'était pas le cas. Pouvez-vous éclaircir cette contradiction ?

Xavier Ballenghien explique qu'il a simplement voulu dire qu'aujourd'hui, il était tout à fait possible de travailler à distance avec un élu, et que si nécessaire, si par exemple le groupe culture doit se réunir, il peut le faire à distance avec Loïc.

3- L'association « Lecture du bleu au blues », dans son budget prévisionnel, indiquait une demande de subvention de 2000€ auprès du conseil départemental et auprès du conseil régional. Sait-on si ces subventions ont été obtenues ?

Xavier Ballenghien indique que cette information n'est pas parvenue à la Mairie.

Patricia Marrocq peut répondre à cette question. Elle affirme que la demande sera refusée par le conseil départemental. En effet, la même règle est appliquée pour toute nouvelle association, en l'occurrence une association qui n'est pas en mesure de fournir un bilan quantitatif, qualitatif et financier voit sa demande de subvention refusée. Néanmoins, l'association a obtenu 500 € de la part du conseil régional.

Xavier Ballenghien la remercie pour ces informations en indiquant que la municipalité aura ces informations lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Marie-Hélène Lagardère ajoute qu'il est donc agréable de voir que les communes attribuent des subventions à leurs associations.

4- Où en est-on du projet de création de la fourrière automobile ?

Xavier Ballenghien indique qu'à ce stade, le cahier de charges est en cours de rédaction.

5- Le poste d'agent polyvalent au service de l'entretien des vestiaires du stade et des espaces verts créé en mars 2024 a-t-il été pourvu ?

Xavier Ballenghien confirme que le poste a été pourvu par un agent déjà en poste dans la collectivité.

Il précise que cet agent a démarré en contrat aidé pendant presque 2 ans, puis en CDD pendant un an. Comme indiqué ce poste a été créé afin de passer cet agent sur un emploi permanent.

Il a ainsi été nommé stagiaire de la fonction publique territoriale à compter du 11 mai dernier.

6- Le décret refondant le régime indemnitaire des municipale et des gardes champêtres, a été publié le 20 juin au Journal officiel, permettant ainsi son entrée en vigueur. Allez- vous vous saisir rapidement de cette opportunité pour instituer une nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement et revaloriser notre policier municipal dont la tâche est difficile ?

Xavier Ballenghien confirme que ce décret est sorti en fin de semaine. Il ajoute que ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion de travail consacrée aux « ressources humaines ».

Toutefois, il précise que ce décret met en œuvre l'IFSE pour cette catégorie de personnel, qui n'en bénéficiait toujours pas jusqu'à présent mais qu'il y aura une part fixe et une part variable comme pour les autres filières.

Il informe les élus qu'ils seront donc amenés à en délibérer lors d'un prochain conseil municipal avant le 1^{er} janvier 2025, date à laquelle les textes antérieurs seront abrogés.

7- Quand est prévue la prochaine réunion du comité de pilotage sur le projet de rénovation de la piscine municipale ?

Comme annoncé, Xavier Ballenghien confirme que la municipalité est toujours en recherche des meilleurs cofinancements, avec en vue le label « architecture contemporaine remarquable ». Il attend des avancées significatives afin de pouvoir à nouveau réunir le comité de pilotage, début septembre probablement.

8- Pouvez-vous nous confirmer que le chauffage de la halle sera en état de fonctionnement à l'occasion de toutes les manifestations de cet hiver (lotos associations, soirée halloween, rencontres des métiers d'art, repas USL foire de la St Martin, collecte DON DU SANG, marché de Noël, etc.) ?

Xavier Ballenghien indique que le groupe de travail « Animations » s'est déjà emparé de ce problème et mène actuellement une réflexion pour trouver des solutions à une éventuelle panne de chauffage à la reprise de la saison, afin de ne pas pénaliser les manifestations.

La séance touche à sa fin et Xavier Ballenghien annonce à l'assemblée la date du 16 septembre pour la réunion du prochain conseil municipal.

Il annonce quelques-unes des nombreuses manifestations attendues :

En juillet,

- le 5 et le 6 juillet : Fête des 3 zones organisée par l'ACAL
- le 13 juillet : repas des associations et feu d'artifice
- le 14 juillet : cérémonie de la Fête nationale et apéritif républicain dans le jardin des marronniers
- le 20 juillet : inauguration de l'été photographique
- le 20 et 21 juillet : fête du faubourg
- du 21 juillet au 5 août : les nuits musicales en Armagnac
- le 30 juillet : Concert au Casino (Eko Eko et Cali)

En août, avec entre autres

- du 9 au 12 août : le festival « Lecture, du bleu au blues »
- le 10 et le 11 août : la fête de Tané
- le 13 août : spectacle « à moi de jouer » par la compagnie Gilles Bouillon
- le 16 août : fête du melon et repas des associations
- le 17 août : les carriolades
- du 23 au 25 août : les gasconnades

sans oublier les manifestations habituelles :

- les vide greniers sur la promenade du Bastion, tous les dimanches sauf le 25 août
- les nuits du lundi qui animeront la rue nationale, du 15 juillet au 19 août
- l'été photographique, du 13 juillet au 22 septembre,
- les vespérales, du 4 juillet au 29 août, à la cathédrale
- les vitrines des producteurs, du 7 juillet au 25 août, sur la place de la cathédrale
- les marchés des locabios, tous les lundis, sur l'esplanade du Bastion du 15 juillet au 17 août

Marie-Hélène Lagardère rajoute que l'association pour la promotion du melon de Lecture commencent ses marchés « les vitrines des producteurs » à partir de dimanche 7 juillet.

Sylvie Colas s'inquiète de savoir s'il est bientôt prévu de refaire les routes et la voirie car son chemin devient quasiment impraticable.

Sylvie Couderc constate que la fête des associations ne figure pas à la rubrique des manifestations dans le bulletin municipal.

Pour conclure Xavier Ballenghien remercie les élus pour leur participation active à la séance et leur souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Loïc DÉANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024



ID : 032-213202088-20240916-2024SEPT16_246-DE

